

## 7 ANNEXES DU PAGD

**Carte thématique : communes**

**Carte thématique : patrimoine naturel**

**Carte thématique : outils de protection du patrimoine naturel**

**Carte thématique : masses d'eau superficielle**

**Carte thématique : masses d'eau souterraine**

**Carte thématique : réseau de suivi de la qualité des eaux**

**Guide de bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage en milieu karstique**

**Guide de bonnes pratiques de traitement de préservation du bois par trempage**

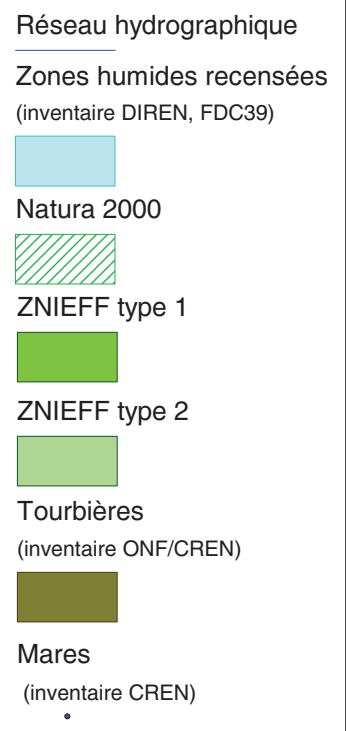
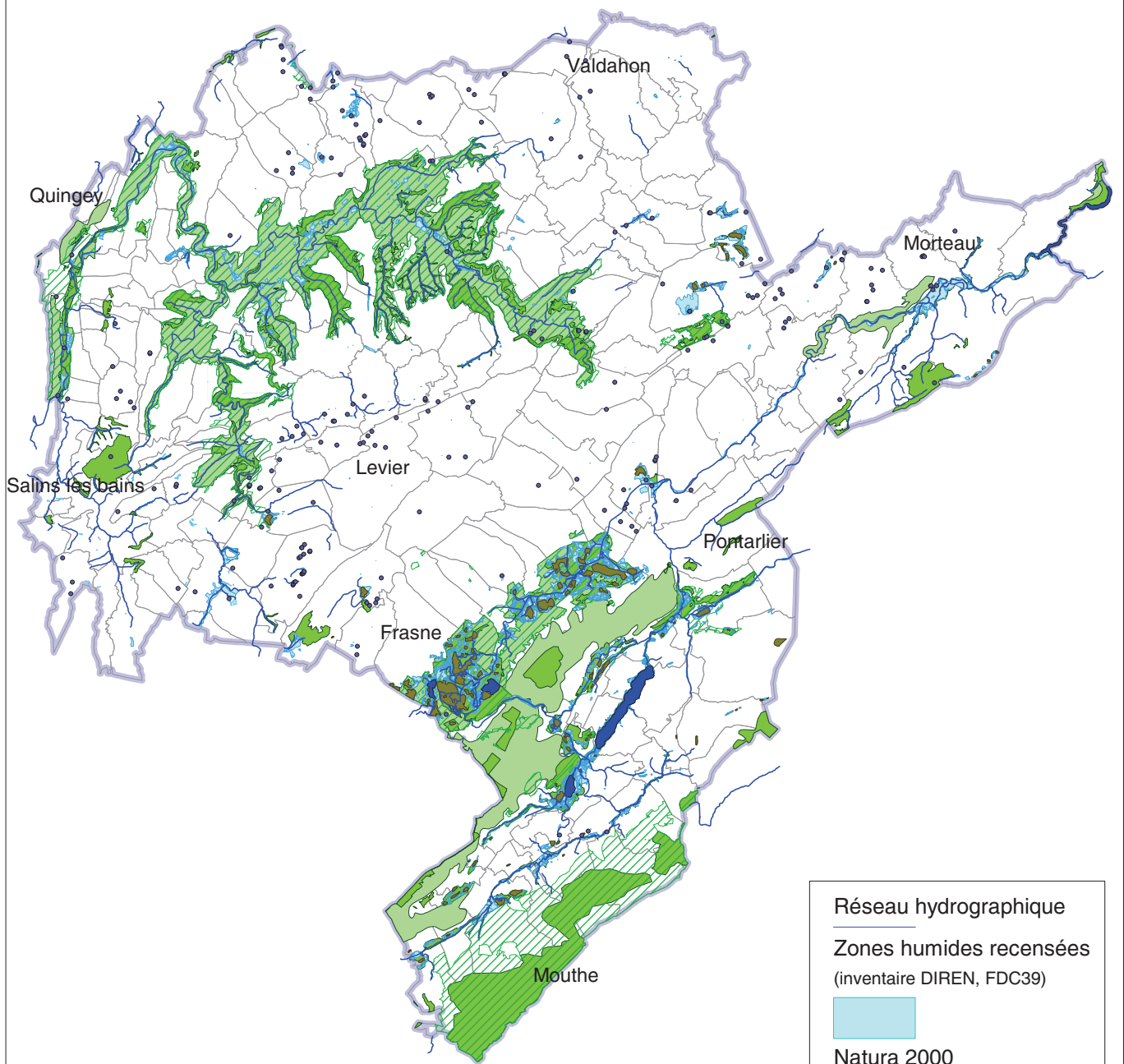
**Guide de bonnes pratiques pour la prise en compte des milieux aquatiques dans l'exploitation du bois en forêt**

# COMMUNES



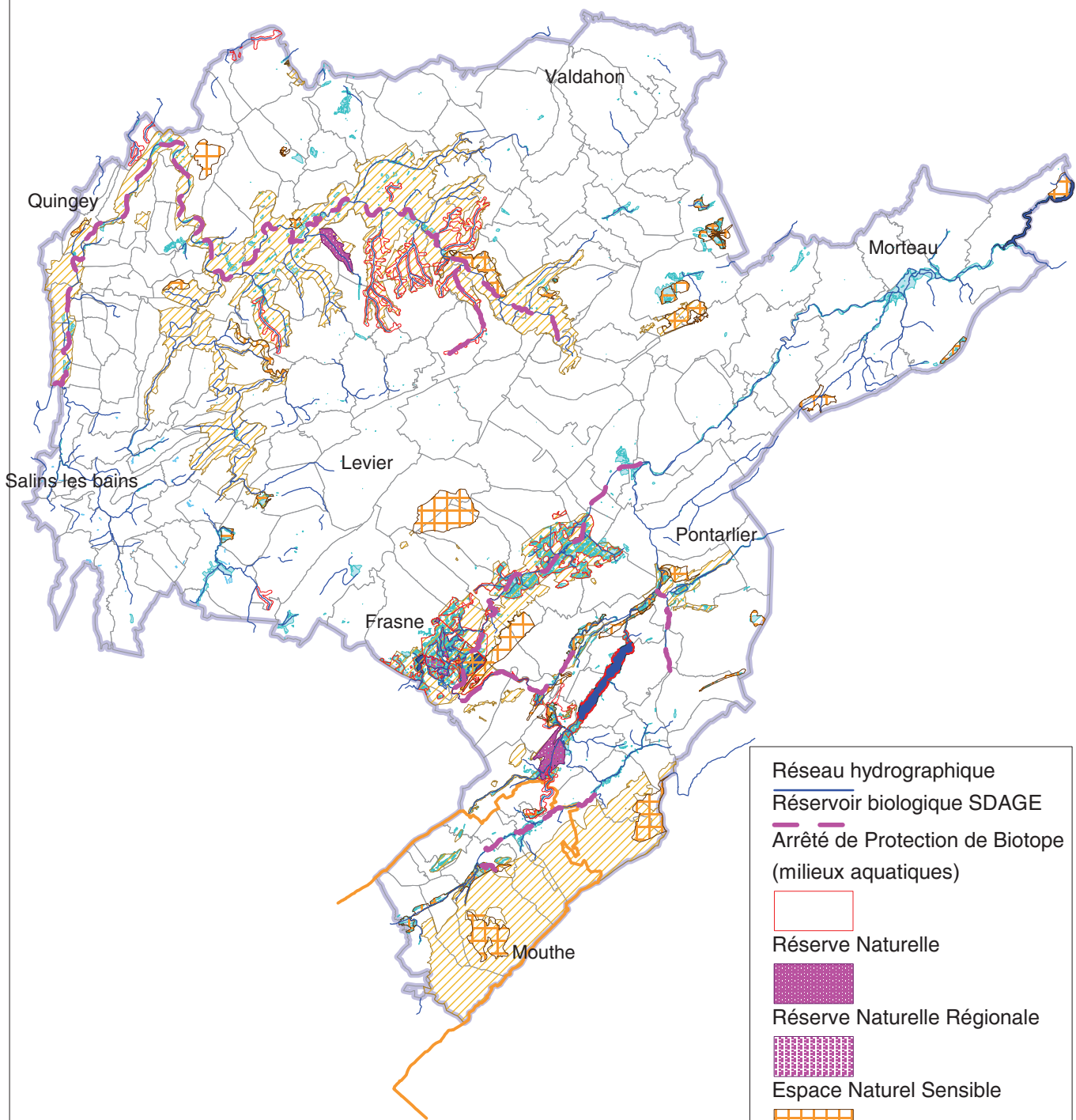
Echelle : 1 / 400 000

# PATRIMOINE NATUREL



Echelle : 1 / 400 000

# OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

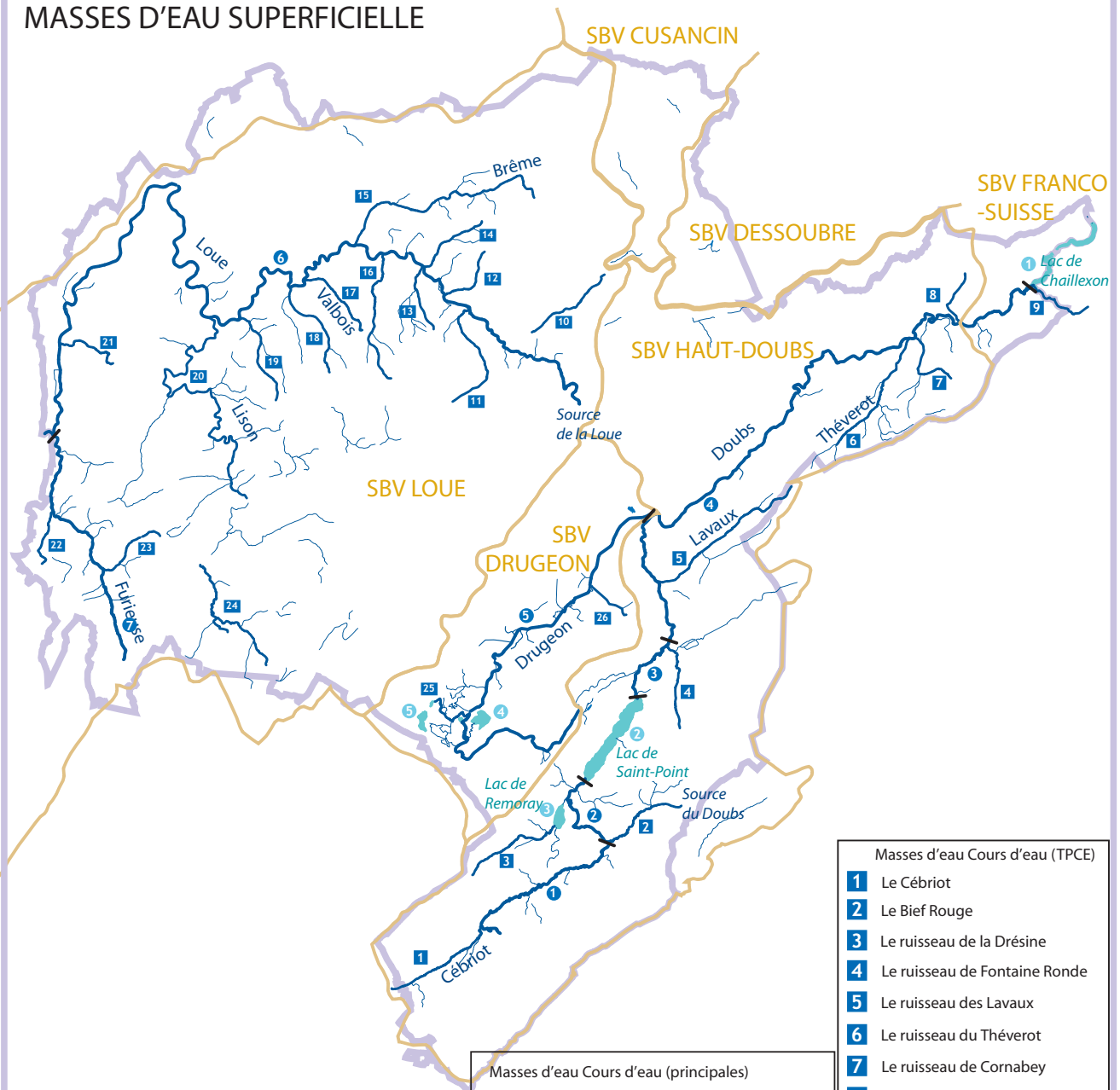


- Réseau hydrographique
- Réservoir biologique SDAGE
- Arrêté de Protection de Biotope (milieux aquatiques)
- Réserve Naturelle
- Réserve Naturelle Régionale
- Espace Naturel Sensible
- Parc Naturel Régional
- Site CREN
- Site Natura 2000
- Zone humide inventoriée (inventaire DIREN, FDC39)



Echelle : 1 / 400 000

# MASSES D'EAU SUPERFICIELLE



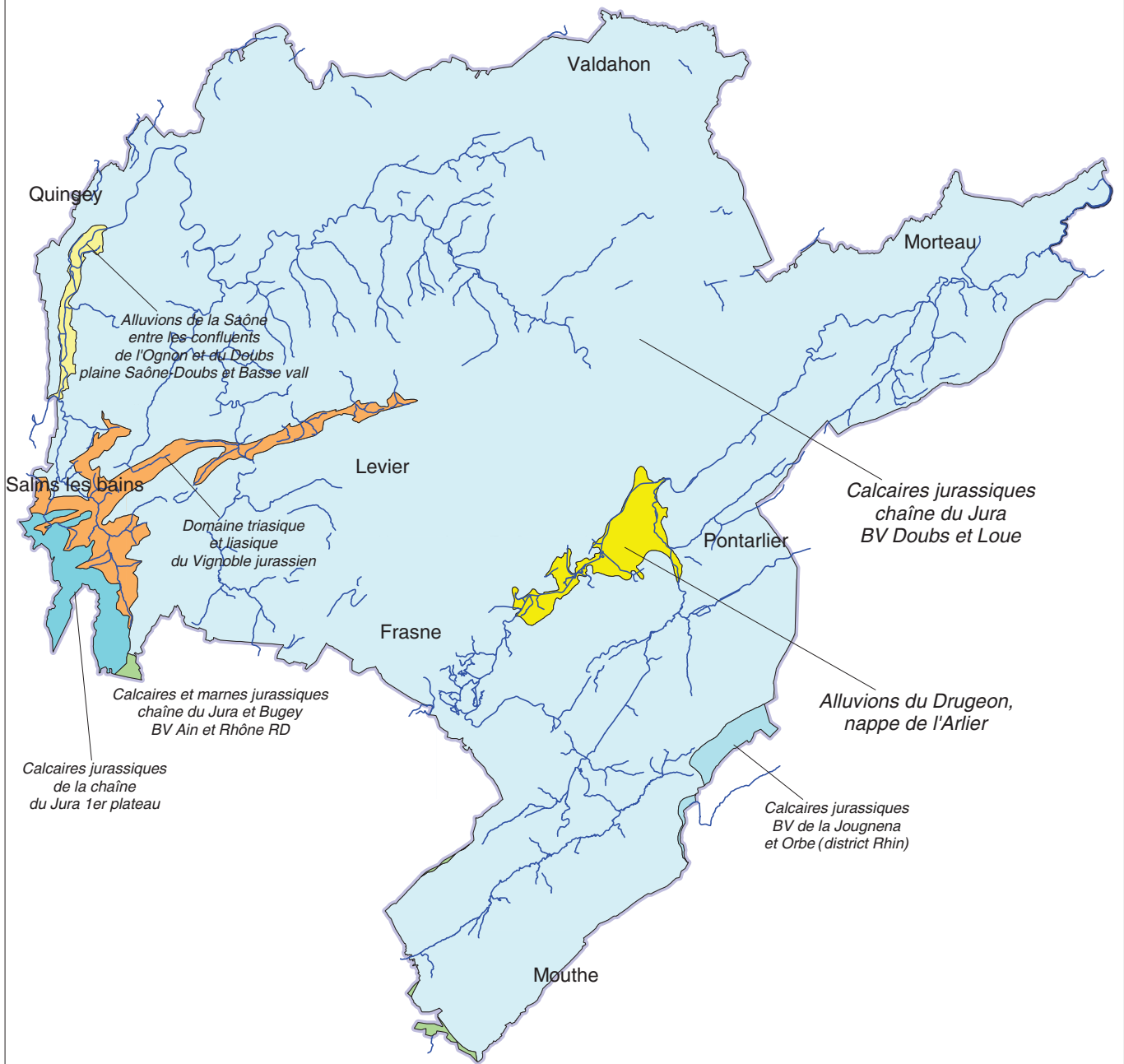
Echelle : 1 / 400 000

	Limites du territoire du SAGE
	Limites des sous-bassins versants
	Masses d'eau Plan d'eau
	Masses d'eau Cours d'eau
	Chevelu

Masses d'eau Cours d'eau (principales)	
<b>1</b>	Doubs de sa source au bief rouge
<b>2</b>	Doubs du bief rouge à l'entrée du lac de Saint-Point
<b>3</b>	Doubs de sa sortie du lac de Saint-Point jusqu'à l'amont de Pontarlier
<b>4</b>	Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Chaillexon
<b>5</b>	Le Drugeon
<b>6</b>	La Loue de sa source à Arc-et-Senans
<b>7</b>	La Furieuse
Masses d'eau Plans d'eau	
<b>1</b>	Lac de Chaillexon
<b>2</b>	Lac de Saint-Point
<b>3</b>	Lac de Remoray
<b>4</b>	Lac de l'entonnoir
<b>5</b>	Étang de Frasne

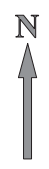
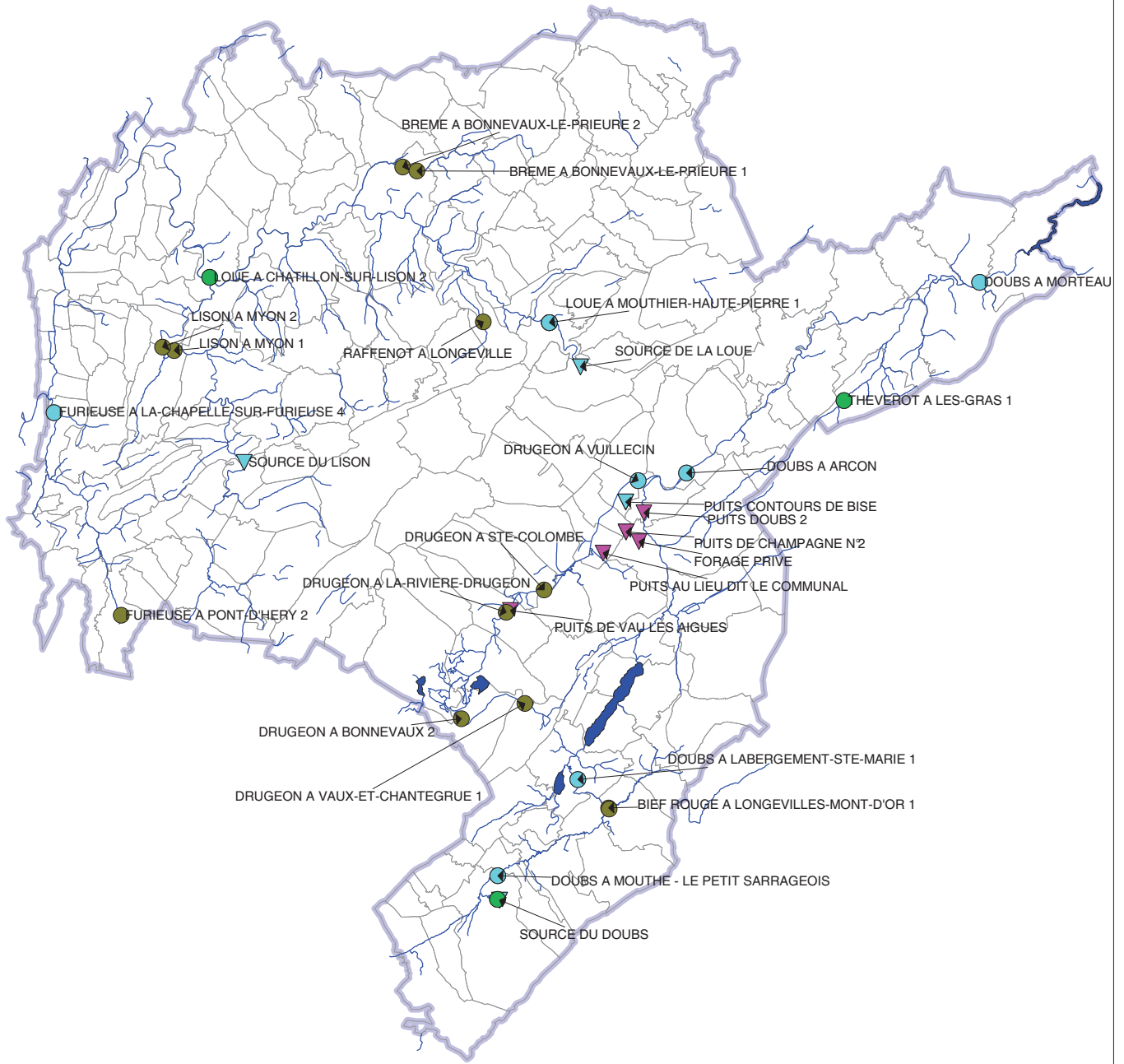
Masses d'eau Cours d'eau (TPCE)	
<b>1</b>	Le Cébriot
<b>2</b>	Le Bief Rouge
<b>3</b>	Le ruisseau de la Drésine
<b>4</b>	Le ruisseau de Fontaine Ronde
<b>5</b>	Le ruisseau des Lavaux
<b>6</b>	Le ruisseau du Théverot
<b>7</b>	Le ruisseau de Cornabey
<b>8</b>	Le ruisseau de la Tanche
<b>9</b>	Le ruisseau de la Rançonnière
<b>10</b>	Le ruisseau d'Athose
<b>11</b>	Le ruisseau de Raffenot
<b>12</b>	Le ruisseau de Vau
<b>13</b>	Le ruisseau de l'Eugney
<b>14</b>	Le ruisseau de Cornebouche
<b>15</b>	Le ruisseau de la Brême
<b>16</b>	Le ruisseau de Boneille
<b>17</b>	Le ruisseau de Valbois
<b>18</b>	Le ruisseau de Norvaux
<b>19</b>	Le ruisseau de Malans
<b>20</b>	Rivière Lison
<b>21</b>	Le bief de Caille
<b>22</b>	Le ruisseau la Vache
<b>23</b>	Le ruisseau de gouaille
<b>24</b>	Le ruisseau du Lison supérieur
<b>25</b>	Le ruisseau de la raie du Lotaud
<b>26</b>	Le bief Rouget

# MASSES D'EAU SOUTERRAINE



Echelle : 1 / 400 000

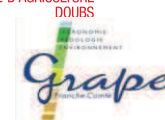
# RESEAU DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX



Echelle : 1 / 400 000

Eaux superficielles		Eaux souterraines	
●	Réseau de Contrôle et de Surveillance	▼	Réseau de Contrôle et de Surveillance
●	Réseau de Contrôle Opérationnel	▼	Réseau de Contrôle Opérationnel
●	Autre station	▼	Autre station
●	Autre station (réseau de référence)		

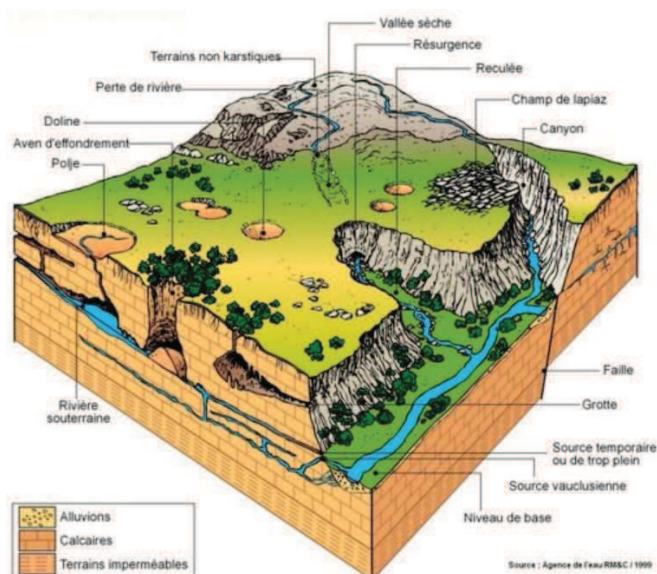
# Guide des bonnes pratiques de gestion des effluents d'élevage en milieu karstique



## Protéger les zones d'infiltration

En milieu karstique, les pertes, les failles, les dolines, les surfaces de contact entre les marnes et les calcaires, les sols superficiels avec affleurements rocheux constituent des voies préférentielles d'infiltration vers le sous-sol, les nappes phréatiques et les rivières souterraines. Toute substance potentiellement polluante (fumiers, lisiers, purins, balles de foin, ...) épandue ou stockée à proximité immédiate de ces zones rejoindra rapidement les eaux ou les rivières sans que le sol ou les plantes puissent jouer leur rôle épurateur.

Il convient donc de proscrire tout stockage ou épandage de matières fermentescibles ou d'effluents d'élevage à proximité de ces zones à risque. Dans les plans d'épandage agricole ces zones sont représentées en rose ou en violet. Une distance de protection de 35 mètres est généralement retenue.



## Préserver les zones humides

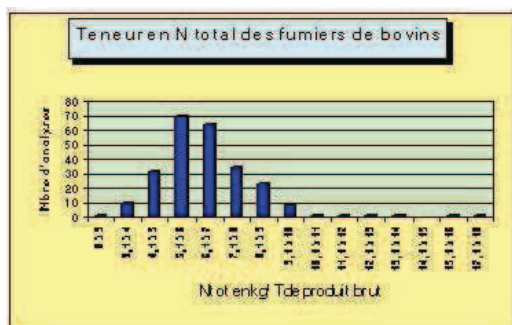
Marais, tourbières, prairies humides sont des milieux utiles pour la régulation des crues, la filtration et l'épuration des eaux. Ces milieux abritent une faune et une flore particulière qui participent à la biodiversité. L'utilisation agricole extensive des prairies humides par pâturage ou fauchage permet leur préservation et évite leur évolution en friche et en bois. La fertilisation minérale ou organique, le chaulage, l'utilisation de produits phytosanitaires ou le drainage sont à proscrire dans de tels milieux.





## Lutter contre la pollution diffuse en optimisant les apports d'effluents d'élevage

1. **La réalisation d'analyses régulières des effluents d'élevage** permet d'optimiser les apports et d'ajuster la fertilisation minérale complémentaire éventuelle.



Les teneurs en éléments minéraux dans les effluents sont très variables (selon le type d'animaux, la production, le niveau de paillage,...). Ci-contre la répartition des teneurs en azote dans plus de 200 analyses de fumier de bovins (de 2 à plus de 10 kg Ntotal/T). Il est donc toujours préférable de disposer de ses propres analyses.

2. L'azote disponible est l'azote qui peut être absorbé rapidement par les plantes. Il se substitue ainsi aux engrais minéraux (ammonitrate,...). L'azote disponible est aussi l'azote qui risque d'être entraîné par lessivage vers les nappes phréatiques. **Les effluents dont la disponibilité en azote est importante doivent être épandus en période de végétation active.**

3. **La disponibilité des éléments minéraux, en particulier pour l'azote est très variable selon le type d'effluent.** Le rapport C/N et la part de l'azote minéral de l'effluent influencent directement la disponibilité de l'azote (de plus de 60 % de l'azote total dans les digestats de méthanisation ou les lisiers de porc à moins de 10 % pour les composts de fumier de bovins).

Disponibilité des éléments dans les effluents d'élevage (en %)	N (Azote)	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (Phosphore)	K <sub>2</sub> O (Potasse)
Compost de bovins	5 – 10	100	100
Fumier de bovins	10 – 15	100	100
Lisier de bovins	40 – 60	85	100
Lisier de porcs	60 - 70	85	100

4. **L'optimisation des épandages passe également par l'utilisation d'un matériel adapté**, bien entretenu et étalonné afin de connaître précisément la dose d'épandage et assurer une répartition homogène du produit épandu.



5. Les éléments minéraux contenus dans les effluents d'élevage couvrent en partie ou en totalité les besoins des prairies et des cultures. Estimer les besoins des plantes et déterminer les éléments minéraux apportés par les effluents d'élevage permet de calculer les besoins complémentaires en engrais minéraux et d'**éviter la surfertilisation.**

## Le plan d'épandage : valoriser les effluents en préservant le milieu

**Le plan d'épandage** des effluents d'élevage est un outil très précis qui permet aux agriculteurs de connaître les caractéristiques des parcelles exploitées en ce qui concerne leur aptitude à valoriser les effluents d'élevage. Chaque parcelle a fait l'objet d'un diagnostic et est représentée par un code couleur correspondant à son aptitude à l'épandage.

**En l'absence de plan d'épandage**, le type de sol et les caractéristiques de la parcelle (topographie, présence de zones sensibles aux infiltrations,...) déterminent les possibilités ou non d'épandre des effluents d'élevage. **La carte communale** de sensibilité à l'épandage lorsqu'elle est disponible identifie les zones à risque de chaque commune et facilite la gestion des épandages.

**Sols profonds, sains, équilibrés** : les épandages y sont possibles « pratiquement » toute l'année. De texture équilibrée, suffisamment profonds (plus de 35 cm), bien aérés, ces sols jouent pleinement leur pouvoir épurateur. Fumiers et lisiers peuvent être épandus sur ces parcelles. **Ils sont représentés en vert dans les plans d'épandage.**

**Sols hydromorphes** : le caractère hydromorphe limite la capacité d'épuration du sol en période d'engorgement. Souvent associés à des teneurs en matière organique élevées, les épandages de fumier y seront alors déconseillés (mauvaise décomposition). Les lisiers peuvent y être épandus en période de végétation active au moment où le sol est ressuyé.

**En bleu dans les plans d'épandage.**



**Sols superficiels** : sols de 20 à 35 cm de profondeur dont le pouvoir épurateur du sol est limité par le manque de profondeur et les faibles réserves en eau. Les épandages de compost ou de fumier (peu d'azote disponible) sont possibles sur de plus larges périodes que les épandages de lisiers (beaucoup d'azote disponible) qui ne seront possibles qu'en période de végétation active (du printemps au début de l'automne).

**En jaune dans les plans d'épandage.**

**Sols très superficiels** : sols de moins de 20 cm de profondeur dont le pouvoir épurateur est encore plus limité et le risque de lessivage plus important. Seuls les épandages de fumier y sont possibles sauf dans les zones où des affleurements rocheux sont présents. Les épandages de lisier y sont exclus.

**En orange dans les plans d'épandage.**

**Les zones exclues pour des raisons réglementaires** (forte pente, proximité des habitations et des lieux fréquentés par des tiers, éloignement des cours d'eau et des points d'eau, des zones de baignade ou des piscicultures).

**En rouge dans les plans d'épandage.**

**Les zones exclues en raison d'un risque accru de ruissellement ou d'infiltration** vers le sous-sol, les nappes phréatiques ou les rivières : zones humides, dolines, failles, pertes, parcelles avec présence d'affleurement rocheux, zones d'infiltration préférentielle dans les zones de contact entre des marnes et des calcaires,...

**En violet ou rose dans les plans d'épandage**



## Les épandages au fil des mois

### Avec du fumier (et produits dont le rapport C/N est supérieur à 8)...



- ✓ sols sains et profonds (> 35 cm)
- ✓ sols superficiels (20 à 35 cm)
- ✓ sols très superficiels (< 20 cm) sans affleurements rocheux
- ✗ - ✓ sols modérément hydromorphes : si sol non humifère et ressuyé.

Les composts et fumiers de dépôts sont riches en matière organique et contiennent peu d'azote minéral directement disponible. **Leur épandage est possible pratiquement toute l'année.**

Les fumiers mous et fumiers frais, plus riches en azote disponible, seront épandus préférentiellement au printemps, en période de végétation active (sur prairie on peut utiliser le seuil des 200 °C de températures moyennes cumulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier).

### Avec du lisier (et produits dont le rapport C/N est inférieur à 8)...



- ✓ sols sains et profonds (> 35 cm)
- ✓ sols superficiels (20 à 35 cm) **uniquement en période de végétation active**
- ✓ sols modérément hydromorphe **uniquement en période de végétation active** et sol ressuyé
- ✗ **interdit** sur sol très superficiel (< 20 cm)

L'azote ammoniacal présent en proportion plus importante dans ces produits (lisiers de bovins, lisiers de porcs et digestats de méthanisation) peut être perdu par lessivage ou par volatilisation au moment de l'épandage.

- Les pertes par lessivage seront limitées si les épandages ont lieu en période de végétation active, au moment où les besoins en azote des plantes sont les plus importants (évités les apports avant une pluie conséquente, en période hivernale ou par temps sec et chaud).
- Pour limiter les pertes par volatilisation, il faudra éviter d'épandre en condition venteuse et avec des températures élevées. Les épandages en fin de journée ou sous une légère pluie sont préférables. L'utilisation de dispositifs permettant un épandage au plus près du sol (pendillards) ou dans le sol (injecteurs) réduit très significativement les odeurs et les pertes par volatilisation.

## Respecter les bonnes conditions d'épandage

La **réglementation** (Règlement Sanitaire Départemental, Installations Classées) prévoit également le respect de bonnes conditions d'épandage pour limiter le risque de ruissellement ou d'infiltration dans le sous-sol, les nappes phréatiques ou les cours d'eau. Les épandages sont pour ces raisons interdits sur sol à forte pente, sur sols enneigés, en période de forte pluviométrie, sur terrains incultes et sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers et les composts).

Traitement  
de préservation  
du bois  
par trempage

# Guide des bonnes pratiques



ADIB, Filière Bois  
en Franche-Comté

# 1

## Objectif de ce guide

Informez sur les précautions d'usage et bonnes pratiques à adopter pour prévenir les risques de pollutions diffuses et sanitaires lors de l'application du produit de traitement par trempage et de la manipulation du produit concentré.

# 2

## Précautions d'usage et bonnes pratiques lors des étapes du traitement

### Étape 1

#### Livraison du produit concentré

##### En fûts

- Manipuler les produits sur une aire étanche
- Stocker les produits sur une rétention étanche

##### En vrac

Etre présent lors du déchargement et de la mise en solution du produit afin de vérifier le bon déroulement des opérations.

### Étape 2 – Trempage

- Traiter sur une aire couverte, étanche avec système de récupération des égouttures
- Respecter les instructions du constructeur du bac et du fabricant de produit (modalité de préparation des charges, temps d'immersion...)

### Étape 3 – Égouttage

- Respecter les délais d'égouttage (au dessus du bac) préconisés par le fabricant de produit avant de retirer les charges.
- S'assurer avant tout retrait de charges que la phase d'égouttage est terminée.

### Étape 4

#### Stockage des bois traités

Stocker le maximum de charges traitées sur sol bétonné (étanche) et à l'abri des intempéries.

#### Déchets (vidanges de fonds de bacs etc.)

- Être présent lors de la vidange du bac afin de vérifier le bon déroulement des opérations.
- Les boues de fond de bac, les emballages et autres déchets souillés par le produit doivent être éliminés dans un centre de collecte agréé. Les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI) doivent être conservés et archivés pendant 5 ans.

ICI LES PETITS SCHEMAS À VENIR

# 3

## Consignes générales

- **Informez le personnel impliqué dans le traitement du bois sur :**
  - les prescriptions réglementaires (arrêté du 17 décembre 2004)
  - les précautions d'usage lors des différentes étapes du process en fonctionnement normal et les consignes de sécurité en cas de dispersions accidentelles de produit de traitement
- **Mettez à disposition de ce personnel** les fiches de données de sécurité du produit chimique et les équipements de protection individuelle préconisés.
- **Effectuez une vérification visuelle périodique** de l'état matériel de l'installation de traitement

# 4

## Consignes en cas de dispersions accidentelles de produit

- **Se référer à la fiche de consignes de sécurité** et endosser les équipements de protection individuelle appropriés avant d'entreprendre toute opération.
- **Contenir les déversements**, les absorber au moyen de sciures (ou produits équivalents) et les récupérer dans des fûts maintenus fermés.
- **Prévenir immédiatement** le responsable du site.
- **En cas de contamination** des eaux ou / et du sol, prévenir immédiatement les autorités locales.

#### Fiches de poste et de consignes de sécurité associées au guide

Toutes ces bonnes pratiques et consignes sont récapitulées dans la fiche de poste jointe à ce document. Vous trouverez également une fiche de consignes de sécurité.

# 5

## Rappels réglementaires conformité technique de l'installation de traitement

Les bonnes pratiques et les consignes citées dans ce guide ne sont efficaces que si elles sont associées à une conformité technique de l'installation de traitement de préservation du bois par trempage (arrêté du 17 décembre 2004 et arrêté intégré du 2 février 1998).

### Quelques exigences réglementaires relatives à la conformité technique de l'installation de traitement et à son exploitation

#### Bac de traitement

- Il doit être associé à une rétention.
- Il doit être équipé d'un dispositif de sécurité permettant de déceler toute fuite ou débordement et déclencher une alarme.
- Il doit être d'une capacité suffisante pour que les pièces en bois soient traitées en une seule fois et sans débordement.
- Si le système d'alimentation en eau du bac est raccordé à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable, il doit être muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.

#### Traitement et Egouttage

- Les aires de traitement et d'égouttage doivent être couvertes, étanches et présenter un système de récupération des égouttures.
- Les personnes étrangères ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.
- Le traitement doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

### Quelques règles à respecter pour le stockage du produit de traitement

#### Rétentions

**CAS 1** – Stockage constitué uniquement de récipients (= réservoirs, fûts, contenants...) dont la capacité unitaire est  $\leq$  à 250 litres.

- Si la capacité totale des récipients est inférieure à 800 litres, le volume de la rétention est égale à la capacité totale.
- Si la capacité totale des récipients est supérieure à 800 litres, le volume de la rétention doit correspondre à 20% de la capacité totale avec un minimum de 800 litres.

**CAS 2** – Stockage constitué uniquement de récipients (= réservoirs, fûts, contenants...) dont la capacité unitaire est  $\geq$  à 250 litres.

- Le volume de la capacité de rétention est égale à la plus grande des valeurs suivantes :
  - 100% de la capacité du plus grand réservoir
  - 50% de la capacité des réservoirs associés
- Les murs des cuvettes de rétention doivent avoir une stabilité au feu de 4 heures

#### Autres caractéristiques des rétentions :

- La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.
- Les cuvettes de rétention sont métalliques ou maçonnées
- Elles ne doivent pas comporter de dispositif d'évacuation par gravité
- Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention

#### Connaissance des produits chimiques

- Fiche de données de sécurité du ou des produit(s) à disposition
- Faire un état des stocks de produits dangereux présents dans l'entreprise (cf. modèle de registre des produits chimiques joint)
- Plan général de localisation des zones de stockage

Traitement  
de préservation  
du bois  
par trempage

# Traitement de préservation du bois par trempage

## Fiche de poste – Mode opératoire

Traitement de préservation du bois par trempage

Sensibilisation des professionnels de la Filière Bois

### En fonctionnement normal

#### 1 Livraison du produit concentré

- **En fûts**  
Stocker le produit sur une rétention étanche. Manipuler les produits sur une aire étanche.
- **En vrac**  
Être présent lors du déchargement et de la mise en solution du produit afin de vérifier le bon déroulement des opérations.

#### 2 Trempage

- Respecter les instructions du constructeur du bac et du fabricant du produit (modalité de préparation des charges, temps d'immersion...).

#### 3 Égouttage

- **Respecter les délais d'égouttage** (au dessus du bac) préconisés par le fabricant du produit avant de retirer les charges.
- S'assurer avant tout retrait de charges que la phase d'égouttage est terminée.

#### 4 Stockage

- Stocker le maximum de charges traitées sur sol bétonné (étanche) et à l'abri des intempéries.

#### 5 Vidange de fond de bac

- Être présent lors de la vidange du bac afin de vérifier le bon déroulement des opérations.
- Les boues de fond de bac, les emballages et autres déchets souillés par le produit doivent être éliminés dans un centre de collecte agréé. Les bordereaux de suivi des déchets industriels (BSDI) doivent être conservés et archivés pendant 5 ans.

**Effectuer une vérification visuelle périodique de l'état matériel de l'installation de traitement.**

### En cas de dispersion accidentelle du produit

#### Que faire ?

- Se référer à la fiche de consignes de sécurité et endosser les équipements de protection individuelle appropriés avant d'entreprendre toute opération.
- **Contenir les déversements, les absorber au moyen de sciures (ou produits équivalents) et les récupérer dans des fûts maintenus fermés.**

#### Qui prévenir ?

- Prévenir immédiatement le responsable du site.
- **En cas de contamination des eaux ou/et du sol, prévenir immédiatement les autorités locales.**

#### Contact Mairie

---

---

---

**Contact Pompier : 18 ou 112**

# Traitement de préservation du bois par trempage

## Fiche de consignes de sécurité

Traitement de préservation du bois par trempage

Sensibilisation des professionnels de la Filière Bois



Les risques sont signalés sur l'étiquette du produit de préservation par un symbole de danger

### Stockage des produits

- Placer les produits dans un endroit réservé à cet usage et fermé.
- Conserver les produits dans leur emballage d'origine fermé et avec leur étiquette.
- Stocker les produits en position verticale sur une cuvette de rétention étanche.
- Nettoyer le matériel utilisé avant de le stocker.

### Pendant le traitement

- Utiliser des équipements de protection individuelle réservés à cet usage.
- Équilibrer et centrer correctement les charges avant de les tremper.
- Ne pas boire, manger ou fumer pendant la phase de préparation des produits.
- Ne pas mettre les mains dans la solution du bac de traitement.

### Pour toute intervention

**PREMIERS SECOURS :**  
se présenter avec la fiche de données de sécurité du produit

- **En cas d'atteinte aux yeux :** laver à l'eau courante pendant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste en se présentant avec la fiche de données de sécurité du produit.
- **En cas d'atteinte de la peau :** laver immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse. Rincer soigneusement.
- **En cas d'ingestion :** ne pas faire boire, ne pas faire vomir.
- **En cas d'inhalation :** retirer le sujet de la zone et le maintenir au repos au grand air.



Équipements de protection individuelle obligatoires



Interdiction de fumer



Interdiction de boire et de manger



**adib**  
Filière forêt bois  
Franche-Comté



# Fiche de données de sécurité

Une fiche de données de sécurité (FDS) est l'explication des origines, de l'utilisation, des précautions à prendre pour le stockage et la manipulation du produit chimique... Il s'agit donc de sa fiche d'identité.

16 points composent une FDS. Nous allons les détailler pour que vous puissiez rapidement trouver l'information que vous recherchez :

Traitement  
de préservation  
du bois  
par trempage

Sensibilisation  
des professionnels  
de la Filière Bois

## → Point 1 – Identification du produit

- Nom du fournisseur ou/et fabricant et du distributeur du produit. *Ex : DYRUP SAS*
- Nom du produit. *Ex : XYLOPHENE*
- Utilisation du produit.  
*Ex : Produit de traitement du bois insecticide préventif et curatif*
- Numéro de téléphone d'urgence à contacter en cas d'accident.

## → Point 2 – Composition/information sur les composants

Substances «pures» composant le produit (classées en rubrique «dangereuses» ou «non dangereuses»).

## → Point 3 – Identification des dangers

Dangers du produit pour l'Homme et l'Environnement.

*Ex : Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

## → Point 4 – Premiers secours

Détaille les différents moyens de premiers secours en cas d'accident (par voie d'exposition).

Il vaut mieux avoir lu ce paragraphe avant qu'un accident ne se produise !

## → Point 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Permet à l'utilisateur de mettre en place des mesures de prévention contre l'incendie et l'explosion (s'adresse également aux sapeurs-pompiers).

Règles permettant de lutter rapidement contre l'incendie (déclenché par le produit ou à proximité).

Moyens d'extinction (appropriés, déconseillés, à ne pas utiliser).

Equipements de protection spéciaux.

## → Point 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Conduite à tenir en cas de renversement accidentel du produit :

*Ex : «ne jamais utiliser...» ou «neutraliser avec...»*

(précautions individuelles, protection de l'environnement et méthodes de nettoyage)

## → Point 7 – Manipulation et stockage

Préconise des mesures techniques générales de prévention concernant la protection de la santé, la sécurité et la protection de l'environnement (manipulation, stockage, utilisation particulière).

Objectif : manipuler avec un minimum de risques.

## → Point 8 – Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Précautions à prendre pour minimiser l'exposition du travailleur.  
Paramètres de contrôle (valeurs limites d'exposition professionnelle)  
OU paramètres de surveillance (indicateur biologique d'exposition : sang, urine).

## → Point 9 – Propriétés physiques et chimiques

Propriétés physiques et chimiques du produit (aspect, couleur, odeur, densité, viscosité...).  
L'ensemble des données y figurant est indispensable à la caractérisation du produit,  
à l'identification des dangers et à l'évaluation des risques correspondants.

## → Point 10 – Stabilité et réactivité

Cette rubrique a pour but de fournir à l'utilisateur des informations sur la stabilité du produit  
et/ou ses réactions dangereuses (conditions à éviter : température, lumière choc... ;  
matière à éviter : eau, air, acide... ; produit de décomposition dangereux : instabilité).

## → Point 11 – Informations toxicologiques

Description précise, concise, complète et compréhensible des effets toxiques susceptibles d'être  
observés si l'utilisateur entre en contact avec le produit.

*Ex : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.*

## → Point 12 – Informations écologiques

Appréciation des effets, du comportement et du devenir probable du produit dans  
l'environnement.

*Ex : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.*

## → Point 13 – Considérations relatives à l'élimination

Méthode recommandée pour éliminer le produit ou ses résidus, ainsi que les emballages  
contaminés sans danger (incinération, mise en décharge, recyclage après nettoyage...).

*Ex : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.*

## → Point 14 – Informations relatives au transport

Précautions spécifiques relatives au transport du produit à l'intérieur comme à l'extérieur de  
l'entreprise.

Précision sur la codification et le classement réglementaire  
relatif au transport et à l'emballage de matières dangereuses.

## → Point 15 – Informations réglementaires

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage  
du produit et notamment celles figurant sur l'étiquette  
(pictogramme, phrases de risque : R ou H et conseils de  
prudence : S ou P).

## → Point 16 : Autres informations

Toute information complémentaire importante du point de vue de la santé et de la sécurité de  
l'utilisateur ainsi que de la protection de l'environnement.

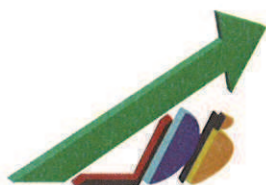


N - Dangereux pour l'environnement



*L'étiquetage évolue*

*Document réalisé  
dans le cadre du Contrat Professionnel  
de Progrès Scieries soutenu  
par l'Union Européenne  
et le Conseil régional de Franche-Comté,  
en partenariat avec le syndicat  
des Résineux de Franche-Comté.*



**ADIB, Filière Bois  
en Franche-Comté**

**ADIB**

20 rue François Villon  
25041 BESANÇON Cedex  
Tél. 03 81 51 97 97  
Fax : 03 81 51 97 99

E-mail : [adib@wanadoo.fr](mailto:adib@wanadoo.fr)

Site internet :

[www.adib-fc.com](http://www.adib-fc.com)

[www.ameublement-franche-comte.com](http://www.ameublement-franche-comte.com)

# PRISE EN COMPTE DES MILIEUX AQUATIQUES DANS L'EXPLOITATION DU BOIS EN FORÊT : QUELQUES BONNES PRATIQUES

*(Extrait du cahier des charges de la Charte « Forêt Qualité » de la région Champagne-Ardenne)*

---

## CONSIGNES DE PASSAGE ET DE STOCKAGE

- ✓ Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus aux contrats.  
En l'absence d'aménagements adaptés, l'entrepreneur s'efforcera de limiter les impacts de son intervention, en accord avec le donneur d'ordres.
- ✓ Utiliser les places de dépôts indiquées.  
Dans le cas où ces dernières seraient inexistantes, le donneur d'ordre indiquera l'emplacement le plus approprié pour un dépôt temporaire des bois avant chargement sur camions, ainsi que les conditions d'utilisation de cet emplacement.
- ✓ Veiller à ne pas laisser des chemins encombrés à la fin du chantier.

## MAINTIEN DE LA QUALITE ET DE L'ECOULEMENT DE L'EAU

- ✓ Eviter au possible la chute d'arbre dans un cours d'eau ou à proximité.  
Les mêmes précautions seront prises en ce qui concerne les points d'eau et les fossés.
- ✓ Eviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins.
- ✓ Ne pas façonner les arbres abattus dans les cours d'eau, ruisseaux, fossés...  
Procéder d'abord à leur évacuation.
- ✓ Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tous cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides.
- ✓ Utiliser des techniques de franchissement adaptées (pontons mobiles par exemple).
- ✓ Si besoin, rétablir les écoulements préexistants.

# PRISE EN COMPTE DES MILIEUX AQUATIQUES DANS L'EXPLOITATION DU BOIS EN FORÊT : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

*(Extrait de l'arrêté du 25/02/1975 fixant les dispositions relatives à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole)*

---

« [...] toutes précautions doivent être respectées par les utilisateurs [de produits antiparasitaires à usage agricole] pour éviter l'entraînement des produits vers les lieux énumérés ci-dessous, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant les traitements :

[...]

c) Points d'eau consommable par l'homme et les animaux ainsi que les périmètres de protection des captages pris en application de l'article L. 20 du code de la santé publique ;

[...]

e) Bassins de pisciculture [...] ;

f) [...] cours d'eau, canaux de navigation, d'irrigation et de drainage, lacs et étangs d'eau douce ou saumâtre, fossés d'assainissement de voies raccordés à ces milieux

[...]